

SÉNAT

1<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 décembre 1960.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*Autorisant : 1° l'approbation de l'Accord instituant l'Association internationale de développement ; 2° la participation financière de la France à cette Association.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre

Paris, le 7 décembre 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant : 1° l'approbation de l'accord instituant l'Association internationale de développement ; 2° la participation financière de la France à cette Association, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 6 décembre 1960.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 963, 1013 et in-8° 212.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article premier.

Est autorisée l'approbation de l'Accord instituant l'Association internationale de développement, tel qu'il résulte des statuts de cette association dont la traduction est annexée à la présente loi.

### Art. 2.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est autorisé à souscrire, pour le compte de l'Etat français, une participation au capital de l'Association internationale de développement, dans les conditions prévues à l'article 2, Section 2 de l'Accord.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 décembre 1960.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 963 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).